

## ***Norme de gestion des matières dangereuses***

---

### **1 BUT ET OBJECTIFS**

Cette norme mondiale fixe les exigences minimales pour la gestion des matières dangereuses (y compris les hydrocarbures, le cyanure et autres produits chimiques dangereux) afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

En ce qui concerne l'utilisation du cyanure, cette norme fait largement référence au Code international de gestion du cyanure (ICMC) pour gérer le cyanure sur les sites de Newmont. Cette norme n'inclut pas la gestion des déchets dangereux qui sont couverts par la norme de gestion des déchets.

### **2 PORTÉE**

La portée de cette politique est mondiale. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Newmont Corporation (« NC ») ou de toute entité contrôlée ou gérée par NC (conjointement avec NC, « Newmont » ou « la Société »). De plus, lorsqu'un contrat applicable le stipule explicitement, il peut s'appliquer aux employés occasionnels de Newmont, aux fournisseurs, aux entrepreneurs et aux autres types de partenaires commerciaux. Elle s'applique à tous les sites et à toutes les phases du cycle de vie de la mine, y compris l'exploration, la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture.

---

### **3 CONTENU**

#### **3.1 Planification et conception**

- 3.1.1 Les sites doivent identifier, évaluer et respecter les lois, règlements et autres obligations ou exigences applicables en matière de gestion des matières dangereuses, tant pour Newmont que pour les entrepreneurs/fournisseurs.
- 3.1.2 Le choix de l'emplacement des installations de gestion des matières dangereuses doit comprendre l'identification des endroits appropriés pour éviter les zones sensibles sur le plan environnemental, les évacuations d'eaux pluviales, permettre l'accès et l'évacuation d'urgence, et permettre l'entretien et les réparations (dans la mesure du possible).
- 3.1.3 Les sites doivent élaborer un plan de gestion des matières dangereuses ou une documentation équivalente pour réduire au minimum la consommation de matières dangereuses sur le site, qui comprend une évaluation des risques des produits avant leur achat. Le plan doit comprendre la conception conforme à l'exécution des installations connexes, les communications, les besoins de formation et les responsabilités pour l'exploitation, l'entretien, les exigences de surveillance, l'inspection et l'essai des systèmes de gestion des matières dangereuses et l'atténuation des déversements.
- 3.1.4 Les sites doivent évaluer l'utilisation et le risque d'utilisation de matières dangereuses (Norme de gestion des risques - NEM-IMS-STA-002) pendant la planification et, si possible, spécifier des alternatives de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé humaine.
- 3.1.5 Des inventaires des matières dangereuses doivent être établis et tenus à jour pendant toutes les phases de l'exploitation minière; et être envisagés pour les nouvelles installations et/ou les modifications des installations existantes. La conception des installations doit tenir compte des exigences en matière de transfert, de distribution et de stockage des matières dangereuses, ainsi que de la compatibilité avec les autres substances dangereuses qui peuvent être stockées dans la même zone et de la séparation de celles-ci.
- 3.1.6 Les installations de transfert, de distribution et de stockage (plateformes, réservoirs, pompes et tuyauteries) doivent être conçues et construites en surface, en utilisant des matériaux inertes avec un système de contrôle pour protéger contre les déversements et les rejets, détecter les fuites et récupérer les

## ***Norme de gestion des matières dangereuses***

matières dangereuses. Si des systèmes enterrés sont nécessaires, ils doivent être dotés d'un confinement secondaire et de mécanismes de détection des fuites.

- 3.1.7 Les systèmes de stockage et de transfert de matières dangereuses, y compris les systèmes temporaires, doivent être à double paroi ou situés dans une enceinte de confinement secondaire capable de contenir au moins 110 % du volume du plus grand réservoir de la zone de confinement ou comme spécifié dans la réglementation du pays hôte, selon ce qui est le plus restrictif.
- 3.1.8 Le confinement secondaire pour les matières dangereuses, y compris les hydrocarbures, doit être en béton. Lorsque le béton n'est pas compatible avec les substances contenues, le béton doit être revêtu ou le confinement construit en d'autres matériaux inertes ayant une perméabilité similaire. Les conduites de distribution d'hydrocarbures qui sont en surface et visibles pour l'inspection ne nécessitent pas de confinement secondaire (sauf si des obligations légales ou autres l'exigent); toutefois, les systèmes de distribution doivent être inspectés régulièrement pour en vérifier l'intégrité.
- 3.1.9 Les réservoirs de matières dangereuses en vrac doivent être équipés de dispositifs techniques de protection contre les surremplissages/surpressions, de mécanismes de détection des fuites, de protection contre les chocs et/ou de contrôles équivalents.
- 3.1.10 Les installations d'utilisation, de transfert, de distribution et de stockage des matières dangereuses doivent être conçues pour contrôler les eaux météoriques, y compris le drainage à l'intérieur et autour des zones de confinement.
- 3.1.11 Les ateliers ou les zones de service du site (y compris ceux utilisés/possédés par les entrepreneurs) doivent être conçus pour limiter l'entrée des eaux pluviales et doivent disposer de zones de collecte/stockage ou d'installations de traitement des eaux contaminées par des matières dangereuses (par exemple, des hydrocarbures) qui permettent à l'installation de respecter les normes de rejet applicables.
- 3.1.12 La planification et la conception de la gestion du cyanure doivent être réalisées conformément aux exigences de la CMIC.
- 3.1.13 Un plan de réduction des stocks ou une documentation équivalente doit être élaboré et intégré aux plans de fermeture afin de réduire au minimum le volume de matières dangereuses résiduelles qui devront être éliminées après la fermeture.
- 3.1.14 Les points de transfert et de réception, la tuyauterie, les conduites, les tuyaux et les zones de confinement doivent être conçus de manière à assurer une protection et une maintenabilité adéquates et à permettre la récupération des liquides.

### **3.2 Mise en œuvre et gestion**

- 3.2.1 Les sites mettront en œuvre le plan de gestion des matières dangereuses ou son équivalent, qui sera revu et/ou mis à jour (si nécessaire) au moins tous les trois ans ou à la suite d'un changement (par exemple, changement de fournisseur, d'installations ou de processus pouvant avoir une incidence sur le type de produit, la consommation et/ou la manipulation) ou d'un événement significatif (niveau 3 ou supérieur selon le tableau des conséquences de Newmont).
- 3.2.2 Les sites doivent s'assurer que les installations sont exploitées conformément aux exigences/engagements réglementaires et autres (tels que la ICMC) et que des contrôles techniques sont maintenus pour prévenir les rejets de matières dangereuses.
- 3.2.3 Les contrats de transport de matières dangereuses doivent comprendre des obligations contractuelles visant à garantir que les transporteurs respectent les exigences réglementaires et autres appropriées pour le transport et la manutention des matières dangereuses.

## ***Norme de gestion des matières dangereuses***

- 3.2.4 Les sites mettront en œuvre et tiendront à jour des procédures opérationnelles normalisées (PON) ou des plans de gestion spécifiques à une zone ou à une question, ainsi qu'une signalisation, un étiquetage et une formation pour le transport, le déchargement, le transfert, le stockage, la manutention, l'utilisation et l'élimination des matières dangereuses. Les PON garantiront que les matières dangereuses sont gérées conformément aux fiches de données de sécurité (FDS) applicables.
- 3.2.5 Les sites doivent mettre en œuvre un processus d'approbation qui inclut la prise en compte de la gestion des changements pour les nouveaux produits chimiques qui sont achetés, produits, transportés, stockés, manipulés ou utilisés dans les installations de Newmont et/ou des entrepreneurs sur place.
- 3.2.6 Les sites élaboreront et tiendront un registre des matières dangereuses qui sont produites, transportées, stockées, manipulées et utilisées dans les installations de Newmont et/ou des entrepreneurs sur le site. Les fiches de données de sécurité (FDS) doivent être facilement accessibles au personnel là où des matières et des produits chimiques dangereux sont stockés et/ou utilisés.
- 3.2.7 Les rejets de matières dangereuses qui se produisent sur le site doivent être contrôlés, nettoyés, éliminés de manière appropriée et signalés conformément aux procédures du site et aux procédures réglementaires, quels que soient leur taille ou leur volume.
- 3.2.8 Les sites doivent élaborer et tenir à jour des protocoles d'intervention en cas d'urgence et de rejet de matières dangereuses, y compris l'équipement et le personnel nécessaires pour intervenir en cas de rejet de matières dangereuses. Ces protocoles doivent être périodiquement testés pour en vérifier l'efficacité et être documentés.
- 3.2.9 Les représentants nommés par les sites sont chargés de signaler les rejets aux autorités réglementaires et au personnel de l'entreprise conformément aux exigences en matière de rapports.
- 3.2.10 Les sols contaminés par des matières dangereuses doivent être assainis conformément aux exigences réglementaires locales, aux critères de santé humaine et d'environnement fondés sur les risques et à d'autres méthodes scientifiquement fondées.
- 3.2.11 Les rejets de matières dangereuses doivent être contrôlés, confinés et/ou éliminés conformément aux exigences réglementaires, aux risques pour la santé humaine et l'environnement et à des méthodes scientifiquement fondées.
- 3.2.12 Les enceintes de confinement secondaire doivent être maintenues exemptes d'eau météorique, de déversement et/ou d'autres matières (y compris les sédiments) pour maintenir la capacité de confinement. Les liquides et les sédiments retirés doivent être atténués en fonction des exigences réglementaires, du risque pour la santé humaine et l'environnement et de méthodes scientifiquement fondées.
- 3.2.13 Les réservoirs et les conteneurs de matières dangereuses doivent être adaptés à l'usage auquel ils sont destinés, scellés (sauf lors de l'enlèvement des matières), exempts de défauts, étiquetés avec leur contenu et entreposés de manière à permettre l'inspection autour du conteneur.

### **3.3 Suivi de la performance**

- 3.3.1 Les zones de stockage, de distribution, de transfert et d'utilisation des matières dangereuses sur le site doivent être inspectées régulièrement pour vérifier que les pratiques de gestion sont conformes à la présente norme, aux exigences réglementaires et autres ou aux engagements. Les inspections doivent être documentées et inclure une vérification (détection de fuite à distance ou similaire) de l'espace interstitiel pour tout réservoir ou tuyauterie à double paroi. Des réparations immédiates doivent être effectuées sur les systèmes de confinement qui sont endommagés, altérés ou détériorés à la suite d'un événement ou d'une récupération d'événement.
- 3.3.2 Les sites doivent mettre en œuvre des mécanismes pour surveiller et signaler les rejets de matières dangereuses, y compris le type de rejet, le volume, la concentration (le cas échéant) et le niveau de conséquence.

## ***Norme de gestion des matières dangereuses***

- 3.3.3 À l'achèvement des travaux, les installations utilisées par les entrepreneurs doivent être inspectées pour détecter la présence de matières dangereuses avant la libération ou l'achèvement d'un contrat avec un tiers qui comprend la libération de toute caution, retenue ou tout paiement final.
- 3.3.4 Les sites doivent examiner la performance environnementale des fournisseurs de matières dangereuses et des fournisseurs de transport tous les trois ans ou plus fréquemment en fonction du risque. Des examens par des tiers peuvent être utilisés pour satisfaire à cette exigence.
- 3.3.5 Les sites doivent engager des parties qualifiées pour examiner l'intégrité du système de stockage et de distribution des matières dangereuses, y compris les essais appropriés, au moins tous les cinq ans.
- 3.3.6 Les sites qui utilisent du cyanure pour traiter le minerai doivent atteindre et maintenir la conformité à l'ICMC au démarrage et effectuer l'audit de certification en faisant appel à des auditeurs qualifiés de l'ICMC dans les 12 mois suivant la production commerciale.
- 3.3.7 Les sites doivent engager des auditeurs internes ou tiers formés pour effectuer une ou plusieurs vérifications des lacunes du Code du cyanure au cours du cycle de certification de trois ans.

#### **4 TERMES**

Consultez le glossaire des politiques et normes S&ER pour les définitions.

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| • Chimie  | • Partie qualifiée              |
| • Contaminé                                       | • Communiqué de presse          |
| • Cyanure   | • Remédié                       |
| • Décharge  | • Fiches de données de sécurité |
| • Matières dangereuses                            | • Confinement secondaire        |
| • Hydrocarbures                                   | • Déversement                   |
| • ICMC (Code international de gestion du cyanure) | • Auditeur tiers                |
|   | • Auditeurs internes formés     |

#### **5 RÉFÉRENCES**

- HSLP TS-046 Gestion des produits chimiques
- Code international de gestion du cyanure – [www.cyanidecode.org](http://www.cyanidecode.org)
- NEM-IMS-STA-002 Norme de gestion des risques
- NEM-SER-STA-003 Norme de fermeture et de remise en état
- NEM-SER-STA-001 Norme de gestion de l'eau
- Manuel des procédures opérationnelles normalisées de la chaîne d'approvisionnement (SOPH)
- Cadre du processus de gestion des risques des fournisseurs (SRiM)
- Commission économique pour l'Europe des Nations unies - Index alphabétique des numéros de l'ONU

## ***Norme de gestion des matières dangereuses***

### **6 CONTRÔLE DES DOCUMENTS**

<b>VERSION</b>	<b>AUTEUR</b>	<b>APPROBATEUR</b>	<b>DATE D'APPROBATION</b>
1.0	Scott Miller	Comité des politiques et des normes	21/3/2014
2.0	Scott Miller	Comité de gouvernance mondiale	14/12/18
3.0	Scott Miller	Comité de gouvernance mondiale	12/2/2020